



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

2

MOTION

Projet de loi 6832

Luxembourg, le 29 juin 2016

Dépôt Marc Spautz

Groupe politique CSV

La Chambre des Député-e-s :

- Prenant acte que jusqu'à présent les différentes prestations familiales étaient versées aux familles avec enfant(s) en fonction du groupe familial c.-à-d. du nombre d'enfants vivant dans la famille considérée et de l'âge de(s) l'enfant(s) ;
- Notant que le gouvernement actuel entend supprimer le groupe familial et introduire ainsi le principe d'un montant unique pour chaque enfant en ce qui concerne les allocations familiales;
- Constatant ainsi que le futur montant de l'allocation familiale ne sera plus progressif suivant le nombre d'enfants, mais sera fixé à 265 euros par enfant, quel que soit le nombre de personnes composant la fratrie ;
- Constatant que la fixation d'un montant unique pour l'allocation familiale va réduire, à partir du 2^e enfant, le montant effectivement perçu par les futures familles ;
- Constatant plus particulièrement qu'avec les nouveaux montants une famille avec deux enfants touchera 773, 76 euros en moins par an en allocations familiales (La famille recevra 6360 euros par an au lieu de 7133, 76 euros actuels) ;
- Constatant encore qu'une famille avec trois enfants touchera, quant à elle, 2860, 56 euros en moins par an en allocations familiales (La famille recevra 9540 euros par an au lieu de 12.400, 56 euros actuels) ;
- Notant in fine qu'une famille avec quatre enfants touchera 4944, 96 euros en moins par an en allocations familiales (La famille recevra 12.720 euros par an au lieu de 17.664, 96 euros actuels) ;
- Constatant que l'impact financier négatif pour les futurs bénéficiaires se poursuivra avec le nombre croissant d'enfants vivant dans le ménage ;



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Constatant dès lors que si le nouveau système pénalise les familles dès la survenue du deuxième enfant, ce sont surtout les familles nombreuses, celles ayant trois enfants ou plus à charge qui seront les grandes perdantes ;
- Constant par ailleurs que les charges liées à la survenue des enfants ne sont pas linéaires ;
- Soulignant ainsi que si les charges financières pesant sur les familles augmentent avec la survenue de chaque enfant, celles-ci augmentent de manière beaucoup plus importante dès la survenance d'un troisième enfant ;
- Constatant encore que les familles nombreuses se souvent plus touchées par la pauvreté ;
- Rappelant que la crise économique de 2007-2008 a eu un grand impact sur le bien-être des familles et plus particulièrement des enfants dont la pauvreté a augmenté partout en Europe de manière significative ces dernières années ;
- Rappelant encore dans ce contexte qu'au Luxembourg le taux de pauvreté infantile est de 24%, classant le Luxembourg ainsi dans le tiers des pays européens ayant le taux de pauvreté des enfants le plus élevé;
- Rappelant in fine que les transferts sociaux ont un impact positif sur la réduction de la pauvreté ;
- Concluant dès lors qu'il échet d'accorder une attention particulière aux familles nombreuses, à savoir celles ayant au moins trois enfants, alors que ce sont ces familles qui sont les plus touchées par la réforme des allocations familiales et qu'elles encourent le plus grand risque de tomber dans la pauvreté ;

Invite le gouvernement,

- A instaurer, parallèlement à la mise en place du montant unique en matière d'allocations familiales, une « allocation pour familles nombreuses » pour les futurs bénéficiaires du nouveau système des allocations familiales ayant à leur charge au moins trois enfants.

P. Spaute

P.-H. Neyers

O. Rodert

23, rue du Marché-aux-Herbes | L-1728 Luxembourg
Tél.: (+352) 466 966-1 | Fax: (+352) 22 02 30
www.chd.lu

F. Metto-Gaach

C. Wiseler